

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2023-075**

Dépôt de plainte avec constitution  
de partie civile

Vandalisme dans une maison située  
739 route de la Mirandole à Villerest

Certifié exécutoire	13 MARS 2023
Reçu en préfecture	08 MARS 2023
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée accordant au Président délégation de pouvoirs pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Roannais Agglomération, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Se faire assister par l'avocat de son choix ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire d'une maison située 739 route de la Mirandole à Villerest ;

Considérant que cette maison, non habitée, est régulièrement visitée et occupée illégalement ;

Considérant qu'entre le 25 et 27 février 2023 cette maison a été une nouvelle fois visitée et vandalisée ;


Considérant que les barrières de sécurité et les chaînes mises en place pour éviter les intrusions sur le site, ont été arrachées, et que le coût de la remise en état du site est en cours de chiffrage ;

Considérant que Roannais Agglomération propriétaire doit porter plainte contre X pour vandalisme et se constituer partie civile ;

**DECIDE**

- De déposer une plainte contre X au nom de Roannais Agglomération pour vandalisme dans une maison située 739 route de la Mirandole à Villerest et se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

*Par délégation du Conseil communautaire,*

  
Le Président,  
**Yves NICOLIN,**  
Maire de Roanne